

GARANTIE LIMITÉE D'ORBIC

QUI EST COUVERT PAR CETTE GARANTIE

Cette garantie limitée de 12 mois s'adresse uniquement à l'acheteur original de ce produit à l'intérieur des États-Unis. Cette garantie n'est pas transférable. Cette garantie est conditionnelle à une utilisation appropriée du Produit.

CE QUE CETTE GARANTIE COUVRE

Orbic vous offre une garantie limitée qui couvre la période des premiers douze (12) mois à l'acheteur original à partir de la date de l'achat original avec preuve d'achat. Sans preuve d'achat valide, Orbic offre une garantie limitée qui couvre quinze (15) mois à partir de la date de fabrication, qui est codée sur l'étiquette du produit (« Période de garantie »).

Si le Produit, les accessoires inclus ou toute partie, durant une utilisation normale du consommateur et des conditions normales s'avèrent défectueux en raison d'un vice de matériau ou de main d'oeuvre qui entraîne une défaillance du Produit, de telles déficiences seront réparées ou remplacées (avec des pièces de rechange neuves ou remises à neuf) à la discrétion d'Orbic, sans frais pour les pièces ou la main d'oeuvre directement liés à la déficiences.

CE QUE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS

1. Les réclamations de garantie en dehors de la période de garantie du Produit.
2. Les dommages ou déficiences causés en utilisant le Produit d'une façon autre que le cours normal.
3. Les déficiences ou dommages résultants d'accidents, de mauvaise utilisation, d'utilisation anormale, de conditions anormales, d'entreposage inadéquat, de modifications non autorisées, de réparations non autorisées, d'une installation inadéquate ou autres agissements qui ne sont pas la faute d'Orbic.
4. Les déficiences ou les dommages résultants de force excessive ou d'utilisation d'un objet métallique pour appuyer sur l'écran tactile.
5. Le Produit avec un numéro de série altéré, déformé ou enlevé.
6. Les dommages résultants d'une utilisation d'accessoires non approuvés par Orbic.
7. Les dommages causés par l'exposition à l'humidité, une température excessive ou un environnement extrême.
8. Les dommages liquides causés par des accessoires, des ports et/ou des loquets de batterie d'appareils étanches non scellés/verrouillés adéquatement.
9. Toutes les surfaces et les pièces externes exposées qui sont égratignées ou endommagées suite à une utilisation normale du client.
10. Tous les logiciels, y compris le logiciel du système d'exploitation, les logiciels de tiers, les applications et tout autre logiciel de tout genre.
11. Les dommages causés par une usure normale du Produit.

12. Les abus du client ou autre abus physique ou les mauvais traitements d'un Produit attestés par :

- a. Plaquette avant requise manquante;
- b. ACL ou Lentille de toucher endommagé (par ex. le produit est soit brisé, craqué, écrasé, etc.);
- c. L'IMEI qui ne peut être lu électroniquement ou numéro de série, IMEI et/ou étiquette de date Reliance manquants ou altérés de sorte à affecter la lisibilité;
- d. Des clés manquantes sur le pavé numérique au-delà de l'usure normale;
- e. Une modification non approuvée du Produit;
- f. Des dommages physiques visibles sur la surface du Produit causés par un produit qui a été écrasé, mâchouillé, entaillé, brûlé ou fondu;
- g. Des dommages liquides attestés une présence de liquide ou toute autre évidence d'entrée de liquide, y compris la corrosion des connexions et un résidu excessif notable.

QUELLES SONT LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ D'ORBIC

CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉFINIT L'ÉTENDUE TOTALE DES RESPONSABILITÉS D'ORBIC ET LE RECOURS EXCLUSIF EN CE QUI A TRAIT AU PRODUIT. TOUTES LES GARANTIES TACITES, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS ORBIC NE SERA RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES QUI DÉPASSENT LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT OU POUR, SANS LIMITATION, UNE PERTE COMMERCIALE DE TOUTE SORTE; PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS, DE DONNÉES, DE RÉPUTATION, D'OPPORTUNITÉ, DE COTE D'ESTIME, DE PROFITS OU D'ÉPARGNES; INCONVÉNIENTS; DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, IMMATÉRIELS, OU PUNITIFS QUI RÉSULTENT DE L'UTILISATION OU D'UNE INCAPACITÉ D'UTILISATION DU PRODUIT. CERTAINS ÉTATS ET JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE TACITE, OU L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ OU LA LIMITATION DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU IMMATÉRIELS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS ET LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

ORBIC NE DONNE AUCUNES GARANTIES OU REPRÉSENTATIONS, EXPRESSES OU TACITES, LÉGALES OU AUTREMENT, QUANT À LA QUALITÉ, LES CAPACITÉS, LE FONCTIONNEMENT, LA PERFORMANCE OU L'ADAPTABILITÉ DE TOUT LOGICIEL OU D'ÉQUIPEMENT DE TIERS CONJOINTEMENT AVEC LE PRODUIT, OU LA POSSIBILITÉ D'INTÉGRER DE TELS LOGICIELS OU ÉQUIPEMENT AVEC LE PRODUIT DISTRIBUÉ PAR ORBIC OU AUTREMENT. LA RESPONSABILITÉ POUR LA QUALITÉ, LES CAPACITÉS, LE FONCTIONNEMENT, LA PERFORMANCE OU L'ADAPTABILITÉ DE TELS LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS DE TIERS DÉPEND UNIQUEMENT DE L'UTILISATEUR ET DU MARCHAND DIRECT, DU PROPRIÉTAIRE OU FOURNISSEUR DE TELS LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS DE TIERS.

Rien dans les instructions ou l'information du Produit ne devra être interprété comme créant une garantie expresse de toute sorte en ce qui concerne le Produit. Aucun agent, employé,

fournisseur, représentant ou revendeur est autorisé à modifier ou étendre cette Garantie limitée ou à faire des représentations contraignantes ou des réclamations, que ce soit en publicité, présentations ou autrement, au nom d'Orbic en ce qui concerne le Produit ou cette Garantie limitée.

Cette Garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques et vous pouvez avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre ou d'une province à l'autre.

QUELLES SONT LES PROCÉDURES POUR RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS?

TOUS LES DIFFÉRENDS AVEC ORBIC QUI DÉCOULENT DE TOUTE MANIÈRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DE LA VENTE, DE LA CONDITION OU PERFORMANCE DU PRODUIT SERONT RÉSOLUS EXCLUSIVEMENT PAR UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE, ET NON PAR UNE COUR OU UN JURY. Tout différend à ce sujet ne sera pas combiné ou consolidé avec un différend impliquant tous autres produits de la personne ou de l'entité ou réclamation et, spécifiquement, sans limitation du précédent, ne devra sous aucune circonstance procéder en tant qu'action collective. L'arbitrage sera géré par un simple arbitre, dont l'attribution ne doit pas excéder, en forme ou montant, la réparation permise par la loi applicable. L'arbitrage sera géré selon les Règles d'arbitration commerciales de l' « American Arbitration Association (AAA) » applicables aux différends de consommateurs. Cette provision d'arbitrage est entrée conformément à la « Federal Arbitration Act ». Les lois de l'État de New York, sans tenir compte de ses choix de principes de lois, gouvernera l'interprétation de la Garantie limitée et tous les différends qui sont sujets à cette provision d'arbitrage. L'arbitre décidera de tous les problèmes d'interprétation et d'application de cette provision d'arbitrage et de la Garantie limitée. Cette provision d'arbitrage s'applique aussi aux réclamations contre les employés, les représentants et les filiales d'Orbic si une telle réclamation découle de la vente, la condition ou la performance du Produit.